



ARRETE N° 2026 - 764
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Autorisation de Stationnement
Place Henri Jeanson
Les 10 et 11 Octobre 2026

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,
VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,
VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,
VU l'arrêté municipal n° 2026/304 en date du 07/04/2026 portant délégation de fonction et de signature attribuée à Madame Marlène FAUVEL,

CONSIDERANT les festivités de la « FÊTE DE LA COQUILLE ET DE LA PÊCHE »,

CONSIDERANT le spectacle « PIRATORIA » se déroulant en déambulation dans le centre-ville pour animer la manifestation,

CONSIDERANT la demande du Service des Evénements Culturels, afin d'autoriser le stationnement, pour le véhicule de la Compagnie « LOCO LIVE », Place Henri Jeanson, Les 10 et 11 Octobre 2026,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : Les artistes du spectacle « PIRATORIA » sont autorisés à stationner, un véhicule, Place HENRI JEANSON, Les 10 et 11 OCTOBRE 2026.

ARTICLE 2 : Le véhicules ne devra pas gêner la circulation et l'accès aux Services de Police et de Secours sera maintenu.

ARTICLE 3 : Des barrières et des panneaux réglementaires avec affichage du présent Arrêté seront mis en place par le Centre Technique Municipal.

ARTICLE 4 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à la Société intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR le 6 Octobre 2026
Pour le Maire et par délégation
L'Adjointe à la Circulation : Marlène FAUVEL

